

Pôle Patrimoine et Cadre de vie
Réf : PB/ NB

**OBJET : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU N°02 RUE DU LIEUTENANT GEORGES KEISER**

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu les dispositions du Code de la Route en vigueur,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté n°2022.15 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande formulée le 19 décembre 2022, par madame JEAUNEAU Virginie, domiciliée 7 rue Maurice Utrillo, visant à permettre le stationnement d'un camion de déménagement,

Considérant la nécessité de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent et d'organiser le stationnement en conséquence,

Considérant qu'il y a lieu de donner satisfaction à ce riverain,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Réglementation

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du n°02 rue du Lieutenant Georges Keiser (2 places), sauf au camion de déménagement :

Le dimanche 08 janvier 2023 de 8h00 à 19h00

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières

Le stationnement sera réalisé de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 15 mètres du n°2 rue du Lieutenant Georges Keiser.

ARTICLE 3 : Disposition spéciale

La circulation des piétons devra être maintenue et leur sécurité assurée. Il ne devra pas y avoir d'entrave à la circulation des véhicules.

ARTICLE 4 : Stationnement

Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 5 : Sécurité et Signalisation

La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière de jour comme de nuit.

Le matériel pour neutraliser le stationnement sera mis à disposition 48 heures avant la livraison, au droit du n°02 rue du Lieutenant Georges Keiser, par le service Pôle Patrimoine et Cadre de Vie de la ville de Sannois, Place du Général Leclerc - 95111 SANNOIS CEDEX – Tél : 01 39.98.20.60. Celui-ci sera sous la responsabilité du requérant.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Diffusion

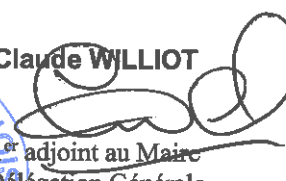
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

– Notification sera faite à la personne susnommée.

– Ampliation adressée à :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef de district, Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Fait à SANNOIS, le 21 décembre 2022

Claude WILLIOT

Le adjoint au Maire
Délégation Générale
En charge des Travaux et de la Voirie



Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

Publié le 23 décembre 2022